

**Objet : Informations importantes – Réouverture écoles 13 mai 2020**

Chers parents,

Nous avons le 4 mai dernier lancé un sondage afin de connaître votre intention de remettre votre enfant à l'école.

Or, une circulaire du Ministère de l'Éducation nationale parue après notre information a apporté des modifications en ce qui concerne l'organisation :

- **La décision des familles de remettre ou pas leur enfant à l'école est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juin** (et non pas jusqu'au 3/07 comme annoncé). Nous serons donc amenés à vous réinterroger fin mai sur votre intention.
- **Le retour à l'école aura lieu le mercredi 13 mai 2020** (et non pas le mardi 12 mai comme annoncé) afin de permettre aux équipes de préparer cette rentrée

L'école va vous adresser le planning de votre enfant. Ce planning fixe sera accompagné de l'heure fixe d'arrivée et du lieu d'accès à l'école.

Le départ s'effectuera entre 16h30 et 18h, à votre convenance, en empruntant impérativement, le même accès qu'à l'arrivée (sauf départ à midi sans repas).

Pour les parents ayant besoin d'une attestation à fournir à leur employeur, une attestation va être envoyée systématiquement par mail dès la semaine prochaine à tous les parents d'enfant scolarisé en classe de maternelle, sans demande de votre part.

Une attestation est fournie sur demande à l'école, aux parents d'enfant scolarisé en classe élémentaire, et pour lequel un planning de scolarisation a été envoyé du 13 mai au 29 mai 2020.

Les enfants des personnels prioritaires à la gestion de la crise :

**Les 11 et 12 mai 2020**

Les enfants de PS au CM2 des personnels prioritaires à la gestion de la crise sont accueillis dans deux groupes spécifiques à l'école **Marie-Louise Dissard**, Place François Mitterrand.

Heure d'arrivée : 8h15

Heure de départ variable : entre 16h30 et 18h. Prévenir l'ALAE de votre arrivée au 06.72.88.89.97.

Accès par le portillon situé en face du Kiosque Gaston Defferre (arrivée et départ).

**A partir du 13 mai 2020**

Les enfants de PS au CM2 des personnels prioritaires à la gestion de la crise sont accueillis dans leur école habituelle.

Ecole Marcel Langer (un groupe mixte maternelle et élémentaire)

Heure d'arrivée : 8h15

Heure de départ variable: entre 16h30 et 18h. Prévenir l'ALAE de votre arrivée au 06.79.69.51.96

N° de tél école : 05.32.09.68.05

Accès (départs et arrivées) par le hall de l'élémentaire

Ecole Joséphine Baker (un groupe mixte maternelle et élémentaire)

Heure d'arrivée : 8h15

Heure de départ : entre 16h30 et 18h, à votre convenance. Prévenir l'ALAE de votre arrivée au 06.78.94.88.63

N° de tél école : 05.32.09.68.11

Accès (départs et arrivées) par l'école maternelle accès : portail blanc pour entrée, portail coulissant pour sortie

Ecole Marie-Louise Dissard (un groupe maternelle et un groupe élémentaire)

Heure d'arrivée : 8h15

Heure de départ variable : entre 16h30 et 18h. Prévenir l'ALAE de votre arrivée au 06.72.88.89.97

N° de tél école : 05.32.09.68.15

Accès (départs et arrivées) par le portillon situé en face du Kiosque Gaston Defferre (arrivée et départ).

**Modalités de réservation :**

- Accéder au Kiosque Famille à l'aide de votre identifiant et mot de passe.
- Modifier et ajouter des jours, une fois l'inscription faite, aller dans « Mes réservations » puis « Modifier » sur la ligne de "ACCUEIL ENF PERSONNELS SOIGNANTS" (Matin sans repas ou journée)

**L'inscription ou l'annulation doit se faire désormais avant le mercredi 18h pour l'accueil de la semaine suivante (pas d'accueil week-ends et jours fériés).**

Personnel prioritaire à la gestion de la crise :

Seuls les parents ayant l'une des professions suivantes sont autorisés à s'inscrire à l'accueil des personnels prioritaires. Un justificatif professionnel sera demandé à l'arrivée.

Le dispositif d'accueil des enfants des personnels dont la présence est indispensable pour assurer la gestion de la crise sanitaire concerne les personnels médicaux ou médico-sociaux (professionnels de santé au sens large), les policiers, gendarmes, pompiers, personnels de préfecture et de l'ARS, personnels pénitentiaires, professionnels des Etablissements d'accueil du Jeune enfant et de la Protection de l'Enfance, les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique (Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social, les services d'assistance éducative en milieu ouvert et les services de prévention spécialisée), enseignants et personnels municipaux participant à l'accueil et dont l'enfant est scolarisé à Saint-Jean ne disposant pas de solution de garde pour leurs enfants.

Rappel des conditions d'accueil identiques pour tous les enfants :

- **2 types d'accueil possibles** : matin avec départ impératif à midi (sans repas) ou journée complète
- **Repas** : chaque parent fournit un repas froid (y compris bouteille eau) conditionné dans un sac isotherme (avec pain de glace) au nom de l'enfant, avec couverts et gobelets personnels (pas de possibilité de repas chaud ou à réchauffer au micro-ondes)
- **Interdiction pour les parents de pénétrer dans l'enceinte scolaire.** Accès aux accueils et sorties de l'école strictement encadrés.  
Il est demandé à chaque parent de :
  - Maintenir une distanciation physique lors de l'arrivée et le départ de l'école
  - Surveiller l'apparition de symptômes chez son enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école (température doit être inférieure à 37,8°C)
  - Expliquer à son enfant le respect des gestes barrières (tousser dans le coude, lavage régulier des mains) et le respect de la distanciation sociale
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les enfants et est conseillé pour les familles lors des entrées et sorties de l'école.

- En cas de survenue d'un cas suspect ou de cas de contamination chez un élève ou chez un personnel, la procédure applicable sera immédiatement communiquée aux familles concernées
- Les parents d'un enfant qui ne respecterait pas intentionnellement les gestes barrières seraient immédiatement prévenus
- Lors de l'arrivée, l'enfant doit absolument être accompagné d'un responsable légal ou d'une personne autorisée (sauf transport scolaire)
- Pour le départ du soir, signaler impérativement au préalable à l'enseignant un départ seul

**Afin de trouver réponse à vos questions, une FAQ, foire aux questions les plus fréquentes, qui sera régulièrement alimentée, est disponible sur le Kiosque Familles.**

**Questions et demandes de renseignements :**

Toute demande de renseignements ou tout questionnement doivent être adressés à [education@mairie-saintjean.fr](mailto:education@mairie-saintjean.fr), en indiquant le numéro de téléphone à partir duquel vous souhaitez, le cas échéant, être recontacté.

Nous mettrons tout en œuvre pour vous apporter une réponse dans les plus brefs délais.

Ville de Saint-Jean